Le 14 mars 2019

Lettre ouverte au Directeur de l'ARS Bretagne

Monsieur Le Directeur,

Depuis l'arrivée de Madame BENARD et de ses collaborateurs au Centre Hospitalier des Pays de Morlaix, nous, organisations syndicales représentatives du personnel, dénonçons un mépris total des règles législatives et intérieures qui régissent les instances de représentation du personnel et plus généralement du dialogue social.

Les instances sont soumises à l'unilatéralité, en force, de l'autorité administrative :

- Absence de budget dédié au fonctionnement et à l'information du CHSCT.
- Non-transmission d'éléments d'informations dans le cadre des instances. Par exemple, impossibilité pour l'ensemble des membres CHSCT d'accéder directement aux déclarations, aux traitements et aux suivis des fiches d'évènements indésirables et des actes de violence.
- Manque de transparence et fragmentation des informations.
- Clivage et mise à l'écart intentionnel de certains interlocuteurs institutionnels.
- Entraves au fonctionnement des instances.
- Non-prise en compte des votes et préconisations des membres CTE, CHSCT et expertises externes.
- Chantage de la part de la direction en instances CHSCT, CTE, CAP et réunions (Discrimination des femmes enceintes/Gel de note, rémunération des contractuels...etc.).
- Tentative de main-mise irrégulière de la direction sur le dernier projet de règlement intérieur du CHSCT. Demande d'octroi de pouvoir et revendications abusives.

Exemples:

Article 4.3.8 du RI du CHSCT : Déroulement des réunions : « Le président à la police de l'instance. Il ouvre les séances, dirige et veille au bon déroulement des débats (organisation des prises de parole), il maintient l'ordre, il clôt le débat et peut soumettre au vote »

Article 4.3.3 du RI du CHSCT : « Les questions posées sont inscrites à l'ordre du jour dans la limite de 4 questions par organisation syndicale ».

- Ingérence sur les comptes-rendus élaborés par les secrétaires successifs du CHSCT. Co-signatures abusives du PV par le président du CHSCT.
- Atteinte à la circulation et à la possibilité d'inspection du CHSCT (Demande d'accès au chantier du nouveau SSR du site de Plougonven refusée).
- Les projets « patrimoniaux » prévalent sur le projet de soin, à tel point que le projet médical et le projet soignant n'ont pas été soumis aux instances (Conseil de surveillance, CTE, CHSCT).

Au vu de tous ces éléments et des divers projets de restructurations à venir, nous sommes arrivés à un point de rupture. La parole de la direction n'est pas fiable, elle est changeante au gré des interlocuteurs administratifs. Des informations aléatoires et contradictoires sur les projets de restructurations, se font par voie de presse dans un mépris total du personnel et de ses représentants.

Dans ce contexte de défiance, nous, représentants élus par le personnel avons décidé ce jour, de ne plus siéger aux instances, aux commissions et aux réunions d'établissement.

Nous demandons la juste application des lois et des textes qui régissent l'organisation de notre établissement et la coconstruction d'un dialogue social respectueux de la place et du rôle de chacun.

C'est pourquoi, Messieurs Les Directeurs, nous sollicitons un rendez-vous en urgence et demandons la mise en place d'une médiation.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur Le Directeur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour le syndicat CFDT et ses représentants

Stéphanie PRIMEL Secrétaire de section

Pour le syndicat CGT et ses représentants

Christophe BOUDROT Secrétaire de section

Rule

Pour le syndicat Sud Santé et ses représentants

Florence PORHEL
Par délégation du secrétaire de section







